

## **Avis Public**

### **Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

Est par les présentes donné par le soussigné, Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la *Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.

**QUE :**

1. Lors d'une séance tenue le 2 mai 2015, le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a adopté le règlement numéro 151, intitulé «Règlement numéro 151 décrétant une dépense de 456 102 \$ pour la mise aux normes de l'église et les emprunts nécessaires pour sa réalisation».

**QUE :**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 151 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

**QUE :**

3. Le registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, le samedi 13 juin 2015, au bureau de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, situé au presbytère, 6201, chemin de l'Île.

**QUE :**

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 151 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 28 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 151 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**QUE :**

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 00 le 13 juin 2015, au bureau de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, situé au presbytère, 6201, chemin de l'Île.

**QUE :**

6. Le règlement et tous les documents qui y sont relatifs peuvent être consultés au bureau de la municipalité au 6201 chemin de l'Île, les mardis, mercredis et jeudis, de 9 h 30 à 16 h 30 et sur le site web de la municipalité [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com).

**Conditions pour être une personne habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :**

7. Toute personne qui, le 2 mai 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la loi sur les élections et les référendums, dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois à compter de la date de référence au point 7 ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois à compter de la date de référence au point 7;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois à compter de la date de référence au point 7, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale**

10. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mai 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce vingt-septième jour de mai deux mille quinze,



Denis Cusson,  
Directeur général et secrétaire-trésorier